Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062612-DE

Séance du 09/06/2026

Délibération N°090626/12

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**
- dont « pour »: …	40
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062612-DE

Objet : Taxe de séjour prise en compte de la taxe additionnelle instaurée par le Département du Gers

Le conseil départemental du Gers a délibéré le 27 juin 2024 pour instituer la taxe additionnelle départementale (TAD). Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2025 et majore de 10 % les tarifs de taxe de séjour réelle ou forfaitaire délibérés par les communes et les EPCI.

La communauté de communes n'a pas été informée et ne l'a appris que par une relance de la DDFIP des Landes le 2 janvier 2026. Il a été convenu que la communauté de communes appliquerait cette taxe additionnelle qu'à partir du 1er juillet 2026.

Considérant que la communauté de communes ne modifie pas ses tarifs pour 2026, il convient donc d'acter les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif adopté	Taxes additionnelles		Taxe totale parts additionnelles de 10 % + 34 % comprises
		Départements 32 et 40 10 %	Région 34 %	Hébergeurs Gers et Landes
Palaces	4.00 €	0.40 €	1.36 €	5.76 €
Hôtels de tourisme - 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	1.02 €	4.32 €
Résidences de tourisme - 5 étoiles				
Meublés de tourisme - 5 étoiles				
Hôtels de tourisme - 4 étoiles	1.50 €	0.15 €	0.51 €	2.16 €
Résidences de tourisme - 4 étoiles				
Meublés de tourisme - 4 étoiles				
Hôtels de tourisme - 3 étoiles	1.20 €	0.12 €	0.41 €	1.73 €
Résidences de tourisme - 3 étoiles				
Meublés de tourisme - 3 étoiles				
Hôtels de tourisme – 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.31 €	1.30 €
Résidences de tourisme – 2 étoiles				
Meublés de tourisme – 2 étoiles				
Villages de vacances - 4 et 5 étoiles				
Hôtel de tourisme – 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.27 €	1.15 €
Résidences de tourisme – 1 étoiles				
Meublés de tourisme – 1 étoile				
Villages de vacances – 1,2 et 3 étoiles				
Chambres d'hôtes				
Auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 €	0.06 €	0.20 €	0.86 €
Emplacements dans les aires de camping-cars				
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €
Ports de plaisance				
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	5 %			5 % + 44 %

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062612-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des modalités de perception telles que présentées ci-dessus prenant en compte la taxe additionnelle instaurée par le conseil départemental du Gers et applicables à compter du 1er juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES